

Règlement intérieur de l'association L'Atelier de Bidouille Informatique Libre de Grenoble

Adopté par l'assemblée générale du 23 février 2015.

Article 1 - Siège Social de l'association

Le siège social est établi Chez Ludovic CHEVALIER, au 2, rue des Bons Enfants 38000 GRENOBLE.

Article 2 - Composition de l'association

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- accepter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- communiquer par écrit un bulletin d'adhésion rempli au Conseil d'Administration ou à défaut au siège social de l'association ;
- ne pas avoir été exclue de l'association (sauf décision contraire du Conseil d'Administration) ;
- régler sa cotisation par chèque bancaire, virement, prélèvement ou espèces.

L'adhésion ne sera validée qu'à la réception de la cotisation. L'adhésion est valable une année de date à date.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 - Principe de fonctionnement des ateliers

Les participant·e·s des ateliers sont des personnes adhérentes ou non à l'association ayant accepté le présent règlement intérieur.

Mise a disposition de ressources matérielles :

Est mis à disposition des participant·e·s du matériel d'occasion sans garantie de fonctionnement.

Mise a disposition de ressources logicielles :

Les animateur·trice·s des ateliers ne mettent à disposition que des systèmes d'exploitation et des logiciels libres. Si les participant·e·s souhaitent résoudre un problème sur un système ou logiciel non-libre, ceux-ci doivent venir muni des licences du système d'exploitation et/ou du logiciel concerné.

L'association ne s'engage aucunement à la réussite du projet des participant·e·s.

Article 4 - Transparence

Le détail des dépenses et factures réglées par l'association ainsi que les états financiers sont publiés régulièrement par le Conseil d'Administration, au moins une fois par semestre. Les factures que l'association ne peut rendre publique du fait de ses fournisseurs sont mises à disposition sur demande des adhérents, l'adhérent ayant consulté ces factures s'engage à respecter la confidentialité exigée par le fournisseur.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à déclarer tout lien ou conflit d'intérêt (potentiel, possible, probable ou avéré) aux autres membres du Conseil d'Administration.

Article 5 - Cotisation

La cotisation est à prix libre. La cotisation recommandée est de cinq euros.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration selon les modalités de l'article 9.2.4 des statuts.

Ce règlement intérieur est valide à la date du 23 février 2015.